

---

## Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 1111-2018, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier et le président d'assemblée ont valeur légale. À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

### historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'adoption
1140-2018	Modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	15 janvier 2019
1189-2019	Modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	9 décembre 2019
1212-2020	Modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	8 décembre 2020
1230-2021	Modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	1 <sup>er</sup> juin 2021
1243-2021	Modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	13 décembre 2021
1244-2022	Modifiant certains tarifs des annexes A et G du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur	1 <sup>er</sup> février 2022
1294-2023	Modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs	14 mars 2023
1300-2023	Modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts	6 juin 2023
1328-2024	Modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs	9 avril 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Version administrative mars 2024

RÈGLEMENT 1111-2018  
CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE  
LA VILLE DE CONTRECŒUR

---

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Considérant que présentement cette tarification est établie selon plusieurs règlements ou par résolution;

Considérant la volonté de la Ville de tout regrouper les modes de tarifications dans un même règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Claude DANSEREAU à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2023 ~~7 février 2023~~;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1111-2018 à la même séance.

Il est proposé par monsieur Claude Bérard  
Appuyé par monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 1111-2018 et décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des directeurs de la Ville de Contrecœur selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

### **1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Contrecœur.

Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

### **1.3 TARIFS**

Les tarifs, droits, prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés après de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

Le montant relatif à un permis, à une licence, à une taxe spéciale, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins d'indication contraire à cet effet.

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), à moins d'indication contraire à cet effet.

Pour les fins d'application du présent règlement, toute fraction d'heure équivaut à une heure, à moins d'indication contraire à cet effet.

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux annuel de 8 % .

La Ville de Contrecoeur est exemptée de payer les tarifs du présent règlement.

## **CHAPITRE II : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Administration générale**

Les tarifs applicables par la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **2.2 Greffe et archives**

Les tarifs applicables par le greffe et archives sont ceux apparaissant à l'Annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE III : SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **3.1 Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE IV : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 Service des travaux publics**

Les tarifs applicables par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe D, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE V : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.1 Service de sécurité incendie**

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe E, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE VI : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

### **6.1 Service loisir et culture**

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe F, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE VII : DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **7.1 Division de la bibliothèque**

Les tarifs applicables par la Division de la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'Annexe G, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## CHAPITRE VII: DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable d'un autre règlement ou d'une résolution traitant de tarification adoptée de la Ville de Contrecoeur.

7.1 En entrant en vigueur, le règlement 1111-2018 abroge :

- 7.1.1 le règlement 605-98 concernant la tarification du service des incendies pour les interventions de véhicules des non-résidents;
- 7.1.2 l'article 5.2 du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur et abrogeant le règlement numéro 317-88

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : ~~3 avril 2018~~ 5 décembre 2023

~~Assemblée publique de consultation : 1<sup>er</sup> mai 2018~~

Adoption du second projet de règlement : 1<sup>er</sup> mai 2018

Adoption du règlement : ~~5 juin 2018~~ 12 décembre 2023

Entrée en vigueur : 13 décembre 2023

ONT SIGNÉ :

MAUD ALLAIRE, MAIRESSE  
FRANÇOIS HANDFIELD, GREFFIER

VRAIE COPIE CONFORME, CE ~~6 JUIN 2018~~ 5 DÉCEMBRE 2023

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe A** - Administration générale

**Annexe B** - Greffe et archives

**Annexe C** - Services de l'urbanisme et de l'environnement

**Annexe D** Service des travaux publics

**Annexe E** - Service de sécurité incendie

**Annexe F** - Service des loisirs et de la culture

**Annexe G** - Division de la bibliothèque

## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE A TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### Grille administration générale

<b>Tarification administration générale</b>	<b>Tarif</b>
Chèque refusé	10 \$
Célébration de mariage	250 \$
Extérieur du territoire de la Ville	0,55 \$ par km à partir de la mairie
Impression d'un compte de taxes	0.55 \$ la page
Impression de documents	0.45 \$ la page

<b>Articles promotionnels</b>	<b>Tarif</b>
Épinglette avec le logo	8 \$
Épinglette avec l'ancien logo	8 \$
Épinglette avec les armoiries	5 \$
Livre du 325e	60 \$
Livre du 350e	25 \$
Carte postale	1 \$
Drapeaux avec le logo	115 \$
Drapeaux avec les armoiries	115 \$
Sacs réutilisables	5 \$
Sacs réutilisables isolants	8 \$
Gourdes réutilisables	8 \$
Sacs à fruits et légumes	5 \$

Les articles promotionnels sont vendus en « vente finale ».

<b>Cases de stationnement pour les véhicules avec remorques à bateau</b>	<b>Tarif</b>
Billet journalier – résident	6 \$ / jour
Billet journalier – non-résident	30 \$ / jour
Vignette annuelle – résident	30 \$ / an
Vignette annuelle – non-résident	350 \$ / an

<b>Bornes de recharges électriques pour véhicule</b>	<b>Tarif</b>
Utilisation d'une borne de recharge standard municipale (7 kW) niveau 2	Tarif horaire de 1 \$/heure

<b>Licences animales</b>	
<b>Tarifs des médailles d'enregistrement pour chiens:</b>	
Non stérilisé et non identifié par puce électronique	35 \$
Stérilisé et non identifié par puce électronique	30 \$
Identifié par puce électronique et non stérilisé	30 \$
Stérilisé et identifié par puce électronique	25 \$
<b>Tarifs des médailles d'enregistrement pour chats:</b>	
Non stérilisé et non identifié par puce électronique	25 \$
Stérilisé et non identifié par puce électronique	20 \$
Identifié par puce électronique et non stérilisé	20 \$
Stérilisé et identifié par puce électronique	15 \$
<b>Remplacement de médaille</b>	10 \$

**Refacturation**

Montant Dépenses taxables ou non	Si la dépense peut se faire autrement que via la Ville (exemple refacturation de distribution postale) on doit ajouter au montant la TPS et la TVQ.  Si la dépense ne peut se faire autrement que via la Ville (exemple refacturation service incendie), le montant n'est pas taxable, et s'établit au coût avant taxes de la facture + 50% de la TVQ non récupérable.
--	--

## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE B TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### GREFFE ET ARCHIVES

##### Grille du greffe et archives

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes	Tarif
Frais liés à des recherches effectuées par une agence d'investigation	Coût réel
Frais de recherche et de consultation du Registre foncier du Québec en ligne	Coût réel
Honoraires et frais de notaire liés à l'examen des titres de propriété d'un immeuble	Coût réel
Description technique et plan confectionnés par un arpenteur-géomètre	Coût réel
Frais de publication des premier et second avis publics de vente des immeubles et de tout autre avis public relatif à un immeuble dans le journal local	Coût réel
Frais reliés à l'avis initial expédié par courrier recommandé ou signifié	Coût réel

**Les autres tarifs sont régis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.**



## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE C TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### Grille du Service de l'urbanisme et de l'environnement

<b>Pour l'étude d'une demande d'urbanisme</b>	<b>Tarif</b>
Dérogation mineure	500 \$
Modification réglementaire	1 000 \$
Modification réglementaire nécessitant une modification au plan d'urbanisme	1 500 \$
PPCMOI	1 500 \$
Frais reliés à la production et à l'installation de l'enseigne dans le cadre d'une demande de PPCMOI	Coût réel
Exemption de fournir des cases de stationnement	1 000 \$ / case
Usages conditionnels	750 \$
<b>Pour l'étude d'une demande de permis et de certificat d'autorisation</b>	<b>Tarif</b>
<b>Bâtiment résidentiel</b>	
Construction d'un bâtiment principal (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ d'évaluation de travaux	5,50 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par le règ. 915-2011	500 \$
Transformation (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Agrandissement (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
<b>Bâtiment commercial, industriel, public ou agricole</b>	
Construction d'un bâtiment (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par le règ. 915-2011	1 000 \$
Transformation (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Agrandissement (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
<b>Construction et équipement accessoire</b>	
Garage isolé (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Abri d'auto permanent (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Remise	50 \$
Entrepôt ou atelier industriel (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Serre	50 \$
Pavillon	50 \$
Piscine creusée (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Piscine hors terre	50 \$
Piscine démontable	50 \$
Spa	50 \$
Sauna	50 \$

Drain de fondation	50 \$
Mur de soutènement	50 \$
Unité d'habitation accessoire détachée (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1 000,00 \$ de valeur de travaux	5,50 \$
Déblai-remblai	-250 \$ / hectare
Transport d'un bâtiment	150 \$
Renouvellement de permis	25 % du coût du permis original
<b>Divers</b>	
Certificat d'occupation	100 \$
Certificat d'affichage	150 \$
Certificat d'abattage d'arbre	25 \$
Certificat pour la coupe d'arbre	25 \$
Certificat pour l'occupation d'une rue	Gratuit
Certificat pour l'usage de la rue pendant des travaux	10 \$
Certificat destiné à l'usage temporaire « unité mobile de restauration »	500 \$
Certificat pour une vente de garage	10\$
Certificat pour l'ajout ou l'agrandissement d'une entrée charretière	25 \$
Certificat pour l'ajout d'une case de stationnement	25 \$
Lotissement	150 \$ + 25 \$ par lot additionnel
Certificat d'installation septique	50 \$ + 100 \$ de dépôt
Canalisation d'un fossé municipal	100 \$
Pour l'étude d'une demande visée par un règlement PIIA	90 \$
<b>Démolition</b>	
Aux fins du règlement régissant la démolition d'immeubles, il est perçu :	
Pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition, incluant les frais de publication et d'affichage	750 \$
Pour l'étude d'une demande de démolition d'un bâtiment autre ne devant pas être soumise au comité d'étude des demandes de démolition	50 \$
<b>Fosse septique</b>	<b>Tarif</b>
Rapport d'évaluation de l'état du système de traitement des eaux usées des résidences. Montant exigible avant la visite	300 \$
<b>Garanties financières</b>	<b>Tarif</b>
Dépôt de garantie pour un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'une habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Minimum 500,00 \$ - Maximum 5000,00 \$)	0,5 % de la valeur des travaux
Dépôt de garantie pour un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation extérieure ou de transformation extérieur d'un bâtiment commercial ou industriel (Minimum 500,00 \$ - Maximum 10 000,00\$)	0,5 % de la valeur des travaux

Les demandes à l'urbanisme et les permis et certificats ne sont pas taxables.  
Exemption pour les OBNL qui exerce sur le territoire de la Ville.

## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE D TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La grille tarifaire pour le service des travaux publics est présentée dans cette section.

Dans la grille tarifaire, les mots et expressions signifient:

« **coût réel** » : taux horaire par salarié établi selon la convention collective en vigueur et la politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres, majoré de 50 %, en y ajoutant le taux horaire de l'équipement établi par la grille tarifaire du présent règlement pour la machinerie et en y ajoutant le coût des matières premières;

« **heures normales de travail** » : période régulière de travail excluant les périodes d'heures supplémentaires;

« **emprise publique** » : surface de terrain appartenant à l'administration publique et occupé par une route, une voie ferrée ou toutes autres infrastructures rendant indispensables sa tenue, son entretien ou son exploitation;

« **emprise privée** » : surface de terrain appartenant à d'autres personnes que l'État;

« **refacturation** » : coût réel pour la Ville (coût avant les taxes + 50 % de la TVQ non récupérable) de tous travaux effectués par une compagnie externe.

Le requérant doit aussi déposer, avant la réalisation des travaux, un chèque correspondant au montant de l'estimé réalisé par la Ville de Contrecoeur, lorsque le coût réel est exigé. Les frais d'administration sont inclus dans les coûts unitaires et forfaitaires exigés pour les travaux.

#### Grille du service des travaux publics

<b>Nettoyage d'égout</b>	<b>Tarif</b>
Nettoyage du branchement d'égout si l'obstruction est causée par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble, que ce soit dans son emprise privée ou dans l'emprise publique	Refacturation
Nettoyage du branchement d'égout si l'obstruction est dans l'emprise publique et qu'elle n'est pas causée par le propriétaire	Gratuit
S'il y a réparation, les travaux dans l'emprise privée ainsi que ceux dans l'emprise publique qui sont causés du propriétaire sont aux frais du propriétaire ou l'occupant de l'immeuble. Les travaux dans l'emprise publique qui ne sont pas causés par le propriétaire sont aux frais de la ville.	
<b>Inspection par caméra</b>	<b>Tarif</b>
Inspection par caméra avec obstruction causée par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble	Refacturation
Inspection par caméra avec obstruction non causée par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble.	Gratuit
<b>Ouverture et fermeture d'entrée d'eau</b>	<b>Tarif</b>
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau lorsque l'intervention est nécessaire à la suite d'un cas fortuit	Gratuit
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau suite à une faute ou une négligence du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble	100 \$
Remplacement d'une boîte de service suite à un bris survenu sous la gouverne du propriétaire	300 \$

Intervention sur un bonhomme à l'eau (tarif de base) Si la détection nécessite l'intervention d'une excavatrice	50 \$ 200 \$/h pour un minimum de 2 h
<b>Boîte de service</b>	<b>Tarif</b>
Fourniture d'une boîte de service dans les heures normales de travail	Gratuit
Remplacement d'une boîte de service suite à la détérioration normale	Gratuit
<b>Raccordements de services municipaux</b>	<b>Tarif</b>
Raccordement d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux	Coût réel
<b>Borne d'incendie</b>	<b>Tarif</b>
Relocalisation d'une borne existante	Coût réel
Installation d'une nouvelle borne à la demande d'un contribuable	Coût réel
<b>Ressources matérielles</b>	<b>Tarif</b>
Barrière de rue (chevalet)	2\$/jour/barrière
Camion 6 roues	20\$/h
Camion utilitaire	20\$/h
Camionnette	10\$/h
Chargeuse sur roues	55\$/h
Cône de signalisation	0.50\$/jour/cône
Rétrocaveuse	50\$/h
Rouleau à asphalte	10\$/h
Souffleuse à neige	100\$/h
Tondeuse automotrice	10\$/h
<b>Ressources humaines</b>	
La facture des ressources humaines comprend les salaires des employés cadres établis selon la politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres ainsi que les salaires des employés syndiqués tels qu'établis par la convention collective en vigueur auxquels s'ajoutent les avantages sociaux, les frais de remplacement du personnel de garde et les frais de restauration et de transport si applicable.	
<b>Entreposage au garage municipal</b>	<b>Tarif</b>
Les 10 premiers jours	10 \$ par jour
Les jours suivants	20 \$ par jour
<b>Voirie</b>	<b>Tarif</b>
Sciage de bordure de béton	Coût réel
Sciage de trottoir	Coût réel

## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE E TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dans la grille tarifaire, les mots et expressions signifient:

« **entente de service** » : entente intervenue entre une municipalité et la Ville de Contrecœur en vertu de laquelle cette dernière lui fournit un service spécialisé pour répondre à ses besoins;

« **ressources humaines** » : toute personne dont les services sont retenus par la Ville de Contrecœur pour faire partie des effectifs du Service de sécurité incendie incluant les officiers et le personnel cadre;

« **ressources matérielles et équipements** » : tout l'équipement et le matériel utilisé par les pompiers lors d'une intervention incluant la fourniture de produits tels que l'air comprimé, la mousse, les poudres chimiques, le matériel de colmatage et d'absorption des fuites et les récipients;

« **territoire desservi** » : le territoire de la ville de Contrecœur et le territoire de toute municipalité ayant conclu avec la Ville de Contrecœur une entente complète intermunicipale comprenant tous les services de protection contre les incendies et de spécialités;

« **territoire non desservi** » : le territoire de toute municipalité n'ayant pas conclu une entente intermunicipale de service avec la Ville de Contrecœur pour sa protection contre les incendies.

« **véhicule** » : tout moyen de transports terrestre, ferroviaire, maritime ou aérien.

La présente section vise l'imposition d'un tarif établi selon la grille du Service de sécurité incendie apparaissant à la présente annexe, lors des cas suivants :

a) Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier, véhicule ferroviaire, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef appartenant à une personne qui n'est pas résidente ou contribuable d'un territoire desservi;

b) Intervention impliquant des matières dangereuses avec un véhicule routier, un véhicule ferroviaire, une embarcation ou un navire ou d'un aéronef appartenant à une personne qui n'est pas résidente ou contribuable d'un territoire desservi;

c) Intervention impliquant une fuite de gaz naturel causée par des travaux d'excavation;

d) Intervention faite à la demande d'un requérant n'ayant pas conclu d'entente intermunicipale à cet effet avec la Ville de Contrecœur;

e) Intervention auprès d'un requérant qui a retenu les services des pompiers pour la fourniture et le transport de matériel d'intervention pour la surveillance d'un site, pour du support technique ou du support administratif;

f) abrogé;

g) Toute intervention à laquelle participe le Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecœur à la demande d'un requérant qui n'est pas visé par une entente intermunicipale relative à la fourniture des services utilisés lors de cette intervention;

h) Intervention lors d'une alarme incendie lorsque le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux n'est pas en mesure de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour donner accès aux pompiers aux lieux protégés;

i) Intervention nécessaire à un bâtiment sinistré lorsque le propriétaire ou son représentant n'est pas disponible ou est dans l'impossibilité de rendre le bâtiment incendié sécuritaire et/ou pour en restreindre l'accès;

j) Intervention pour l'extinction d'un feu extérieur, lorsque le propriétaire ou l'occupant n'a pas obtenu de permis de brûlage;

k) Intervention visant la désincarcération d'une personne coincée à l'intérieur d'un véhicule sur un territoire non desservi.

### Grille du Service de sécurité incendie

<b>Ressources matérielles et équipements</b>	<b>Tarif</b>
Autopompe *	350 \$
Échelle aérienne *	400 \$
Remplissage de réservoirs d'air comprimé	250 \$
* Tarif applicable pour les territoires non desservis * Minimum 1 heure facturable.	

<b>Ressources humaines</b>	<b>Tarif</b>
Salaires des employés selon la résolution annuelle et la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres en vigueur, auxquels s'ajoutent les avantages sociaux. **	Coût réel
Tarif applicable pour les territoires non desservis ** Minimum 3 heures facturables	

Les tarifs pour les territoires desservis sont en fonction des ententes de service conclues.

## **RÈGLEMENT 1111-2018**

### **ANNEXE F TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

#### **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

La grille tarifaire du Service loisir et culture est présentée dans cette section.

La Ville de Contrecoeur affirme sa volonté de soutenir les interventions prises en charge par les organismes du milieu. En cohérence avec sa politique de soutien aux organismes et sa politique familiale municipale, la politique de tarification vient préciser l'implication financière offerte par la Ville de Contrecoeur pour l'ensemble de sa population.

Bien consciente du contexte économique et social dans lequel nous vivons, l'utilisation des ressources professionnelles, techniques, physiques et financières doit s'effectuer dans un souci constant d'optimisation. C'est donc à l'intérieur des valeurs de rigueur (gestion du risque, transparence et accessibilité), d'équité et de mise en commun des forces vives du milieu que cette politique a été élaborée, le tout, dans le respect des priorités établies par la Ville de Contrecoeur.

#### *LES OBJECTIFS*

La Ville de Contrecoeur veut soutenir l'action bénévole au sein des organismes reconnus et améliorer la qualité des services municipaux s'adressant aux citoyens et aux familles par l'intermédiaire de son Service loisir et culture. Pour ce faire, la Ville veut :

Répartir équitablement les coûts des activités de loisir entre les participants utilisateurs et l'ensemble des contribuables (concept d'utilisateur/payeur).

Utiliser de façon optimale les ressources financières de la Ville.

Que la tarification soit établie de façon à favoriser l'accessibilité à tous et plus particulièrement aux organismes reconnus par la Ville et aux familles.

Permettre la participation des non-résidents par une tarification adéquate.

## *LES PRINCIPES*

La politique de tarification de la Ville de Contreccœur repose sur les principes suivants :

La tarification d'une activité est basée sur un partage équitable des coûts entre l'ensemble des contribuables (municipalité) et l'utilisateur (participant). La tarification ne doit pas être un frein à la population, mais l'effort des participants doit être équitable par rapport à l'ensemble des contribuables.

La tarification tient compte de l'accessibilité de tous et plus particulièrement les organismes reconnus par la Ville et les familles.

La tarification doit, au moins dans la mesure du possible, défrayer les coûts directement reliés à l'activité (rémunération du personnel affecté, encadrement et entretien de l'activité, matériel d'encadrement et autres frais divers reliés à l'activité), tandis que les frais d'administration et d'immobilisation sont pris en charge par la Ville comme étant un service offert à l'ensemble de la population.

La politique de tarification reconnaît à titre de citoyens les résidents et/ou contribuables du territoire de la Ville de Contreccœur.

Une tarification est établie pour les non-résidents en contrepartie de la part des contribuables de la municipalité.

### POUR LES ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE

La Ville subventionne ou attribue une tarification préférentielle aux organismes qui respectent annuellement les critères et exigences définis dans sa politique de reconnaissance des organismes. Les tarifications sont décrites dans les grilles suivantes et sont souvent traitées par contrat.

### POUR LES FAMILLES

Afin de favoriser le mieux-être des familles vivant sur son territoire (tel que défini dans sa politique familiale municipale), la Ville veut :

- Favoriser la participation du plus grand nombre de personnes en permettant aux familles d'alléger le coût financier des inscriptions;
- Éviter que l'ensemble des coûts financiers pour une famille soit un frein à la participation;
- Promouvoir ce type de tarification auprès de ses organismes partenaires reconnus par la Ville.

Ainsi, certaines modalités s'appliquent :

- Le coût le plus élevé sera considéré pour le premier enfant qui consomme le plus de services au plus haut tarif, par ordre décroissant jusqu'à la dernière inscription de la famille;
- Les personnes de la même famille doivent être inscrites à la même activité et à la même session pour bénéficier de cette réduction;
- La famille regroupe le(s) parent(s) qui habite(nt) sous le même toit que leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans, à moins d'avis contraire.



## RÈGLEMENT 1111-2018

### ANNEXE F - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE LOISIR ET CULTURE

SALLES DE RÉCEPTION	TARIF
<b>Norambar</b> (3559 pi <sup>2</sup> )	
Partenaire 1, 2 et 3 non-lucratif	0 \$
Partenaire 3 lucratif	105 \$
Résident	370 \$ - *42 \$/h
Corporatif	420 \$ - *42 \$/h
Non-résident	630 \$ - *63 \$/h
<b>Ispat</b> (5332 pi <sup>2</sup> )	
Partenaire 1, 2 et 3 non-lucratif	0 \$
Partenaire 3 lucratif	240 \$
Résident	500 \$ - *68 \$/h
Corporatif	580 \$ - *68 \$/h
Non-résident	840 \$ - *95 \$/h
<b>Acérieries</b> (8901 pi <sup>2</sup> )	
Partenaire 1, 2 et 3 non-lucratif	0 \$
Partenaire 3 lucratif	315 \$
Résident	735 \$ - *105 \$/h
Corporatif	840 \$ - *105 \$/h
Non-résident	1260 \$ - *147 \$/h
Notes :	
Le Service loisir et culture se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires (50 \$/h) pour des tâches non prévues au contrat (surplus de nettoyage, vaisselle sur les tables, décorations non enlevées, etc.)	
*Le taux horaire est disponible du lundi au jeudi pour les résidents/non-résidents. Les vendredis, samedis et dimanches, la tarification est à la journée, sauf pour des funérailles.	

LOCAUX	TARIF
<b>210A</b> (300 pi <sup>2</sup> )	
Partenaires 1, 2, 3 non lucratif	0 \$/h
Partenaire 3 lucratif	6 \$/h
Résident	11 \$/h
Corporatif	16 \$/h
Non-résident	21 \$/h
<b>207-208-209-211-307-311-312</b> (600 pi <sup>2</sup> )	
Partenaires 1, 2, 3 non lucratif	0 \$/h
Partenaire 3 lucratif	11 \$/h
Résident	16 \$/h
Corporatif	21 \$/h
Non-résident	27 \$/h

<b>LOCAUX (SUITE)</b>	<b>TARIF</b>
<b>310</b> (1200 pi <sup>2</sup> )	
Partenaires 1, 2, 3 non lucratif	0 \$/h
Partenaire 3 lucratif	16 \$/h
Résident	21 \$/h
Corporatif	27 \$/h
Non-résident	37 \$/h
<b>Centre Aristide-Arpin</b> (Saint-Laurent-du-Fleuve)	
Partenaires 1, 2, 3 non lucratif	0 \$/h
Partenaire 3 lucratif	16 \$/h
Résident	21 \$/h
Corporatif	27 \$/h
Non-résident	37 \$/h
<b>Bail (Partenaires 1, 2 et 3)</b>	
Local permanent	0,34 \$/pi <sup>2</sup>
Entrepôt étage	0,34 \$/pi <sup>2</sup>
Entrepôt sous-sol	0,18 \$/pi <sup>2</sup>
<b>Montage et démontage</b> (sauf si effectué par le locataire)	
Pour toute réservation	50 \$/h
Centre Aristide-Arpin	N/A
Notes :	
Veuillez prendre note que les plateaux ne sont pas disponibles durant la fermeture des Services de la Ville pour la période des Fêtes.	

<b>MATÉRIEL ET SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>TARIF</b>
<b>Praticables</b> (panneaux de scène)	
Partenaires 1, 2, 3	6 \$/praticable
Résident, non-résident, corporatif	210 \$/12 praticables et –
Praticables supplémentaires	
Résident, corporatif	11 \$/praticable
Non-résident	16 \$/praticable
<b>Montage et démontage des praticables</b>	
Partenaires 1, 2, 3	
Avec bénévoles (selon l'horaire du concierge)	0 \$
Sans bénévoles (1 à 6 praticables)	16 \$/opération
Sans bénévoles (7 à 12 praticables)	32 \$/opération
Sans bénévoles (13 praticables et plus)	53 \$/opération
Résident, corporatif, non-résident	Inclus
<b>Vestiaire</b>	2 \$/personne
<b>Poteaux de cérémonie</b>	0 \$
<b>Mur séparateur en tissu</b> (9' de hauteur)	
Partenaire 1	0 \$
Partenaire 2 et 3	53 \$/jour
Résident corporatif	79 \$/jour
Non-résident	158 \$/jour

<b>MATÉRIEL ET SERVICES TECHNIQUES (SUITE)</b>	<b>TARIF</b>
<b>Écrans</b> <u>6' x 8'</u> Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif Non-résident	0 \$ 21 \$/jour 32 \$/jour
<u>9' x 12'</u> Partenaire 1 Partenaires 2, 3 Résident, corporatif Non-résident	0 \$ 53 \$/jour 79 \$/jour 118,50 \$/jour
<b>Système de son mobile (console, 2 haut-parleurs et micro)</b> Partenaire 1 Partenaires 2, 3 Résident, corporatif Non-résident	0 \$ 53 \$/jour 105 \$/ 157,50 \$
<b>Haut-parleur + micro</b> Partenaire 1 Partenaires 2, 3 Résident, corporatif Non-résident	0 \$ 21 \$/jour 53 \$/jour 79,50 \$
<b>Projecteur canon</b> Partenaire 1 Partenaires 2, 3 Résident, corporatif Non-résident	0 \$ 27 \$/jour 53 \$/jour 79,50 \$/jour
<b>Photocopies</b> N & B Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif, non-résident Couleur Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif, non-résident	Voir politique de soutien. 0,25 \$/photocopie 0,30 \$/photocopie 1 \$/photocopie
<b>Inscription en ligne</b> Partenaire 1 Partenaires 2, 3 Résident, corporatif	0 \$ 0,50 \$/transaction 0,50 \$/transaction + 2,5 % des ventes totales
Note : le matériel (praticables, tables et chaises) est disponible seulement lors de la location des salles.	

<b>ANNULATION DE RÉSERVATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>48 heures avant</b> Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif, non-résident	0 \$ 25 % du coût
<b>24 heures avant</b> Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif, non-résident	25 % du coût 50 % du coût
<b>Jour même</b> Partenaires 1, 2, 3 Résident, corporatif, non-résident	25 % du coût 100 % du coût
Note : dans le cas d'une utilisation de salle sans frais par un organisme, les frais seront calculés à partir du tarif partenaire 3 lucratif.	

<b>GYMNASES</b>	<b>TARIF</b>
Partenaires 1, 2	28 \$/h
Partenaire 3	33 \$/h
Ligue sportive ouverte au public	36 \$/h
Résident	41 \$/h
Non-résident	61,50 \$/h
<p>Note :</p> <p>Priorités d'utilisation</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Activités organisées par la Ville</li> <li>2. O.B.N.L. partenaire reconnu</li> <li>3. Ligue sportive ouverte au public de Contrecœur</li> <li>4. Résident</li> <li>5. Non-résident</li> </ol> <p>Les gymnases sont prévus à des fins sportives et des fêtes d'enfants seulement. Pour toutes les activités, seules les espadrilles avec semelles non marquantes sont acceptées. La réservation pour une location doit être effectuée au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'activité. Les coûts de montage et de démontage des équipements sont inclus.</p>	
<b>Badminton libre</b>	
Résident	0 \$
Non-résident	
17 ans et –	3 \$/personne
18 ans et +	5 \$/personne

<b>ARÉNA</b>	<b>TARIF</b>
O.B.N.L. offrant des services aux jeunes uniquement	25 % des coûts de glace assumés par l'organisme, 75 % par la Ville
Autres (organismes, résidents...)	Contactez l'aréna.
<b>Patin libre</b>	
Résident	0 \$
Non-résident	
17 ans et –	3 \$/personne
18 ans et +	5 \$/personne

<b>PLATEAUX EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIF</b>
<b>Terrain de soccer</b>	
Soccer mineur Contrecœur, ligue de soccer ouverte au public (résident), OBNL partenaire	0 \$
Résident, corporatif	27 \$/h
Non-résident	40,50 \$/h
<b>Terrain de baseball</b>	
Ligue ouverte au public (résident), OBNL partenaire	0 \$
Résident, corporatif	27 \$/h
Non-résident	40,50 \$/h
<b>Patinoire extérieure – hiver</b>	
OBNL partenaire	0 \$
Résident, corporatif	27 \$/h
Non-résident	40,50 \$/h
<b>Patinoire extérieure – été</b>	
Ligue ouverte au public (résident), OBNL partenaire	0 \$
Résident, corporatif	27 \$/h
Non-résident	40,50 \$/h
<b>Terrain de volleyball</b>	
Ligue ouverte au public (résident), OBNL partenaire	0 \$
Résident, corporatif	27 \$/h
Non-résident	40,50 \$/h

<b>PLATEAUX EXTÉRIEURS (SUITE)</b>	<b>TARIF</b>
<b>Terrain de tennis</b> Tournoi et école de tennis <b>Tennis libre :</b> Résident Non-résident	6 \$/h/terrain Frais de clé/saison : 16 \$ 24 \$
<b>Terrain de pétanque</b> Club FADOQ Tournoi (sauf FADOQ)	0 \$ 6 \$/h/terrain
<b>PARC CARTIER-RICHARD</b> Place des Patriotes OBNL partenaire Résident Non-résident	0 \$ 27 \$/h 40,50 \$/h
<b>Chalet de service</b> * Avec location de plateaux	12 \$/h

<b>PISCINE</b>	<b>TARIF</b>
<b>Piscine</b> Admission quotidienne Résident Non-résident enfant Non-résident adulte ou longueur Passe individuelle pour la saison Enfant non-résident Adulte non-résident Longueur Compétition Passe familiale à la piscine municipale pour les non-résidents (La passe familiale regroupe le(s) parent (s) qui habite(nt) sous le même toit que leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 25 ans.)  <b>Cours aquatiques</b> 1 <sup>er</sup> enfant : plein prix; 2 <sup>e</sup> enfant et + : ½ prix Préscolaire, junior 1 et 2 – résident Junior 3 à 6 – résident Junior 7 à 10 – résident Aquaforme (adulte) – résident Non-résident	0 \$ 3 \$ 5 \$  39,50 \$ 59,50 \$ 32 \$ 6 \$ 71 \$  34 \$ 37 \$ 40 \$ 48 \$ 1,5 fois les frais totaux

<b>PISCINE (SUITE)</b>	<b>TARIF</b>
Cours privés (sans obtention de qualification) Cours semi-privés pour 2-3 personne (sans obtention de qualification) <b>Camp apprenti-sauveteur</b> 1 <sup>er</sup> enfant : plein prix; 2 <sup>e</sup> enfant : ½ prix Groupe 11 à 15 ans Non-résident	22 \$/h 13 \$/h/personne  90 \$/h 1,5 fois les frais totaux
Frais d'administration pour remboursement ou transfert Frais d'administration pour chèque sans provision Couche aquatique	5 \$/cours/enfant 10 \$/chèque 3 \$
<b>Location de la piscine</b> OBNL partenaire Résident, corporatif Non-résident	37 \$/h 63 \$/h 94,50 \$/h

Les frais de surveillance incluent 2 sauveteurs pour 40 personnes. Pour chaque tranche de 40 personnes de plus, des frais de 37 \$/h seront ajoutés.	
--	--

2024 Contrecœur	24 au 28 juin	1 au 5 juillet	8 au 12 juillet	15 au 19 juillet	22 au 26 juillet	29 juillet au 2 août	5 au 9 août	12 au 16 août
<b>Régulier</b>	70\$	70\$	80\$	80\$	80\$	80\$	80\$	80\$
<b>Thématique 5-7 ans</b>	Science naturelle 80\$	Cirque 70\$	Construct-o 105\$	Mini sportifs 95\$	Légomania 105\$	Olympiades 95\$	Art 105\$	Mini sportifs 95\$
<b>Thématique 8-12 ans</b>	Sport-o-Thon 70\$	Bijoux 80\$	Sport en folie 95\$	Modelage 105\$	Multisports 95\$	Collimage 105\$	Les sportifs 95\$	Ingénieur Jr 105\$
<b>Service de garde</b>	35\$	35\$	35\$	35\$	35\$	35\$	35\$	35\$
<b>Sorties</b>	Aucune	<u>Jeu</u> <u>4 juillet</u> Centre des sciences IMAX 35 \$	<u>Mardi</u> <u>9 juillet</u> Zoo de Granby 50 \$	<u>Mardi</u> <u>16 juillet</u> Glissades d'eau Bromont 50 \$	<u>Mardi</u> <u>23 juillet</u> Cinéma & quilles 35 \$	<u>Mardi</u> <u>30 juillet</u> Expo agricole de St-Hyacinthe 35 \$	<u>Mardi</u> <u>6 août</u> Ninja Factory 35 \$	

**À titre information concernant les frais de garde payables à GVL :**

- Enfant non inscrit au service de garde (par enfant): frais de tarification de 5\$ par tranche de 15 minutes de retard sont exigibles.
- Enfant inscrit au service de garde (par enfant) : frais de tarification de 5\$ par tranche de 15 minutes de retards sont exigibles après 18 heures.

Location d'un espace lors d'événements impliquant des entreprises sur le territoire de la Ville de Contrecœur	Tarif
Entreprises hors du territoire de la Ville de Contrecœur	60 \$
Entreprises de Contrecœur	35 \$
Entreprises affiliées au Quartier des affaires de contrecœur	20 \$
Organismes reconnus par la Ville effectuant des ventes	20 \$
Organismes reconnus par la Ville effectuant uniquement de la représentation	Gratuit
Espace d'une superficie de 10 X 10 supplémentaire	20 \$
Appareil électrique	10 \$
Table	10 \$
Chaise	2 \$

**ANNEXE G  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Division de la bibliothèque**

**Grille de tarification de la bibliothèque municipale**

<b>Tarif d'abonnement annuel</b>	
Résident	Gratuit
Non-résident Familial	80 \$
Non-résident Individuel	40 \$
Organisme	Gratuit
Organisme non-résident	80 \$
Bénévole actif de la bibliothèque	Gratuit
Membre honoraire	Gratuit

<b>Postes informatiques</b>	
Impression / Photocopie - Recto	0,10 \$
Impression / Photocopie - Recto Verso	0,20 \$
Abonnés	Gratuit
Non-Abonnés	1 \$ / heure

<b>Activités</b>	
Conférences régulières	5 \$ par billet
Conférences non payantes	Gratuit
Conférences virtuelles	Gratuit
Cinéclub ONF	Gratuit
Heure du conte en pyjama - Résident	Gratuit
Heure du conte en pyjama - Non-résident	3 \$ par enfant
Heure du conte en pyjama virtuelle	Gratuit
Activités de bricolage - Résident	Gratuit
Activités de bricolage - Non-résident	3 \$ par enfant
Trousses de bricolage clé en main (location)	2 \$
Spectacle pour enfants - Résident	Gratuit
Spectacle pour enfants - Non-résident	3 \$ par enfant